

# OÙ S'ADRESSER ?

## MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
de Meurthe-et-Moselle

123, rue Ernest-Albert - CS 31030  
54521 Laxou Cedex

03 83 97 44 20 - mdph.meurthe-et-moselle.fr

Vous pouvez déposer votre demande par le téléservice  
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/54>

## ANTENNES DE LA MDPH

6 Services Territoriaux Autonomie (STA) proches  
de votre domicile (*prise de rendez-vous conseillée*).  
Accueil du public au STA ou à une permanence dans une  
MDS (*sur rendez-vous de préférence*).

### LONGWY

Maison du Département

16, avenue du Maréchal  
de Lattre de Tassigny  
54400 Longwy-Bas  
03 82 39 59 66  
stalongwy@departement54.fr

### TERRES DE LORRAINE

Maison du Département

230, rue de l'Esplanade du Génie  
54200 Écrouves  
03 83 43 81 22  
statdl@departement54.fr

### BRIEY

Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers  
54310 Homécourt  
03 57 49 81 10  
stabriey@departement54.fr

### LUNÉVILLOIS

Maison du Département

28, rue de la République  
54300 Lunéville  
03 83 74 45 08  
stalunevillois@departement54.fr

### VAL DE LORRAINE

Maison du Département

9200, route de Blénod  
54700 Maldières  
03 83 80 02 38  
stavdl@departement54.fr

### GRAND NANCY

Galerie des Chênes

13-15, boulevard Joffre  
54000 Nancy  
03 83 30 12 26  
stagrandnancy@departement54.fr



Maisons Départementales des Solidarités (MDS-CD54)  
77 lieux d'accueil pour des informations d'ordre général.

Direction de l'Autonomie (CD54) 03 83 94 52 84



@departement54

**meurthe-et-moselle.fr**

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIMERIE VERT - Photo Adobe-Stock.fr © Gina Sandéris - Imprimerie conseil départemental 54 - Octobre 2019



## LA MDPH ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE



AUTONOMIE

# LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

« Elle est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites à la suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. »

Article L.5213-1 du Code du travail

## QUI PEUT DEMANDER LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle et dont les capacités sont diminuées par un handicap. Les personnes bénéficiant d'une pension ou d'une rente d'invalidité sont dispensées de demander la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH). Ils bénéficient automatiquement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

## QUELS SONT LES AVANTAGES LIÉS À LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

- Orientation par la MDPH vers un établissement ou un service d'aide par le travail, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle
- Soutien d'un réseau de placement spécialisé : Cap Emploi, ...
- Accès à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique
- Accès aux aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP
- Aucune obligation d'informer son employeur de cette qualité de travailleur handicapé
- Accès à diverses mesures d'aide à l'insertion professionnelle
- Accès ou maintien dans l'emploi facilité

## QUELLE EST LA DURÉE ?

La durée d'attribution est comprise entre 1 et 10 ans en 2019.

La MDPH peut prendre différentes décisions et faire diverses propositions dans le domaine professionnel :

### Le travail en milieu ordinaire

Cela concerne les entreprises classiques, les administrations et les entreprises adaptées.

### Le travail en milieu protégé ou ESAT

Un Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) est une institution médico-sociale qui met en œuvre des activités à caractère professionnel.

Il accueille des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler en milieu ordinaire.

### L'accompagnement par un organisme spécialisé

L'accès direct à l'emploi fait l'objet d'un accompagnement soit par les services Pôle emploi, soit du réseau Cap emploi.

### Le reclassement ou le maintien dans l'emploi (pour éviter un licenciement pour inaptitude).

### L'orientation vers la formation

Les centres de rééducation professionnelle ou les organismes d'accompagnement proposent des actions de préorientation, des bilans, des formations.

## LIENS UTILES

### AGEFIPH

Aménagement du poste de travail en milieu privé  
0 811 37 38 39 - [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

### FIPHFP

Aménagement du poste de travail en milieu public  
01 58 50 99 33 - [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

### CAP EMPLOI 54

Accompagnement vers l'emploi  
03 83 98 19 40

## À SAVOIR

Toute demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est accompagnée de décisions liées à l'orientation professionnelle. Les délais moyens d'étude des demandes sont de 3 à 6 mois.